

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3982

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue de la Vosne et appartenant aux époux Coudry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement des accès au futur lycée du val de Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu appartenant aux époux Coudry, libres de toute location ou occupation, situées rue de la Vosne à Montanay.

Ces terrains, couvrant ensemble une superficie de 113 mètres carrés, dépendent de deux parcelles de plus grande étendue, cadastrées sous les numéros 110 et 111 de la section AA.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 16 950 €, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment, la reconstruction au nouvel alignement d'un mur de soutènement, travaux estimés à 25 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant aux époux Coudry et situées rue de la Vosne à Montanay.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour la construction d'un mur.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 00486 le 18 mars 2002 pour la somme de 2 066 504 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 16 950 € pour l'acquisition - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimés à 25 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,